



Sejour problematique/paternite //enfant francais

Par **kurwa**, le **17/10/2008** à **02:57**

bonjour je ne sais pas si je suis au bon endroit mais j espere pouvoir etre aider** en fait je suis 1 etranger vivant en france -- carte d1 an-- sous le couvert vie privee et fami,, car ** parent d enfant francais ** rnrnil se passe qu apres un test de paternite je ne suis pas e vrai pere de cet enfant , alors depuis cette decouverte je suis victime de chantage par la mere de l enfant qui menace d enager une procedure pour enlever mon nom de l acte de l enfant ce qui logiquement m empechera de renouveler mon titre de sejour * rnen passant je tavail dans une boite de la place et j aimerais en fait savoir s il est possible de conserver mon sejour apres e retrait de mon nom de l acte de lenant ? rn s il est possible qe la justice ne tienne pas compte de mon point de vu car je me suis tjours oqp de cet enfant et j ai des preuves?rnrnest il possible de faire une dmande de sejour avec mon cdi ?rnrnen fait nous en sommes arrives la car j ai refuse de ceder aux procedés d escroqueries de cette derniere qui je ** suppose savait que cetait pas mon enfant, mercipour vos reponses

Par **avocat droit public**, le **20/10/2008** à **19:23**

Il vous sera a priori difficile de conserver votre carte de séjour VPF si vous n'êtes pas le père de cet enfant français.rnrnEn revanche, vous pouvez éventuellement demander un changement de statut (carte de séjour "salarié" par exemple). Dans ce cas, il faudrait être sûr que le métier que vous occupez soit en tension sur le marché de l'emploi (difficulté à trouver du personnel) dans la région où vous résidez. De plus, il faudrait faire ce changement avant que votre titre de séjour VPF vous soit retiré ou ne vous soit plus renouvelé.

Par **kurwa**, le **21/10/2008** à **18:51**

merci pour votre reponse ** rnrnvoila en fait je bosse dans le service clientele a distance bref par telephone **pensez vous que ca correspond avec ***** Technicien de la vente à distance**** comme mentionr dans la circulaire du 7 janvier 2008 CIRCULAIRE N° NOR : IMI/N/08/00012/C pour l obtention d une carte en qualite de travailleur ?rnrnsinon pourrais je avoir besoin des services d un avocat pour la circonstance ?rnrnmerci 1 fois de plus

Par **avocat droit public**, le **21/10/2008** à **19:04**

Il n'existe pas de carte de travailleur mais de carte de séjour "salarié".rnrnEn ce qui concerne la circulaire que vous mentionnez, elle ne s'applique qu'aux étrangers sans papier. Ce qui n'est pas votre cas.rnrnMais cela ne vous empêche pas de demander la carte de séjour "salarié" pendant que vous êtes en possession de votre carte VPF.rnrnVous pouvez effectivement avoir besoin d'un avocat pour vous conseiller et vous assister dans vos démarches de changement de carte de séjour. Je peux être votre avocat si vous le souhaitez.